



CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mardi 13 septembre 2022 à 18h30

tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 13 septembre 2022 à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie.

PRÉSENTS : Eric MARGERIE, maire,
Laurence MAUREY (à partir de 19h44), Michel DECAMBOS, Magali LONCLE, Pascal GENISSEL, adjoints,
Nelly LÉBOUCHER, Sandrine BOURDON, Sophie PHILIPPE (à partir de 19h58), Marie-Pierre LENAULT, Emmanuel LAUDO, Sylvain GUILBAULT, David BOUDET (à partir de 18h58), Antoine BARBULEE

ABSENTS EXCUSÉS : Guillaume LECOEUR, Céline OBIANG OBAME, Yoann GIBON, Solène MAURICE-PEROUMAL

POUVOIRS : Laurence MAUREY donne pouvoir à Eric MARGERIE (jusqu'à 19h44)
Sophie PHILIPPE donne pouvoir à Marie-Pierre LENAULT (jusqu'à 19h58)
David BOUDET donne pouvoir à Sylvain GUILBAULT (jusqu'à 18h58)
Yoann GIBON donne pouvoir à Sophie PHILIPPE (à partir du 19h58)
Solène MAURICE-PEROUMAL donne pouvoir à Pascal GENISSEL

SECRÉTAIRE : Michel DECAMBOS

INVITÉE : Valérie MARJAK, secrétaire générale des services

Monsieur Michel DECAMBOS est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint à 18h40.

L'accueil de Janis Böhne, jeune Allemand en SVE (Service Volontaire Européen) est reporté au prochain conseil municipal du 18 octobre 2022.

Monsieur le Maire présente un ordre du jour complémentaire qui est accepté à l'unanimité

L'ordre du jour suivant est abordé :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2022

AFFAIRES GÉNÉRALES

2. Commission de contrôle des listes électorales – Désignation d'un conseiller municipal en qualité de membre suppléant

BÂTIMENTS

3. Travaux d'extension du restaurant scolaire – Lot 7 « Chauffage – Plomberie – CVC »

VOIES – RESEAUX - EQUIPEMENTS

4. Eclairage public – Modification des horaires
5. Radars pédagogiques - Contrat

URBANISME

6. Saint Louis Sucre - Cité de la Sucrierie – Rétrocession des voiries – Information
7. Saint Louis Sucre – Affectation des garages
8. Modification des règlements du lotissement « Clos du Saulnier » et du lotissement « La Boissière » tranches 4 et 5
9. Dénomination des rues du lotissement « La Boissière » tranches 4 et 5
10. Modification de la dénomination de la place de Pirbright

AFFAIRES FINANCIERES

11. Délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire
12. Emprunt
13. Décision modificative n° 1
14. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
15. Subvention à l'AJ Cagny et à l'association des jardins partagés
16. Augmentation du tarif de droit de place pour les commerces ambulants
17. Le livre « Cagny au fil du temps » - Exemplaires offerts
18. Remboursement de frais de déplacement
19. Informations

PERSONNEL COMMUNAL

20. Créations de postes
21. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité – Modification de la délibération n° 2022/057 du 5 juillet 2022
22. RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

SPORTS – LOISIRS - CULTURE

23. Club de tennis – Assemblée générale du 2/09/2022
24. Bilan du forum des associations

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

25. Commission « Gestion des risques » du 11/07/2022
26. Commission « Fêtes et cérémonies » du 5/09/2022
27. Commission « Finances » du 7/09/2022
28. Commission « Bâtiments et patrimoine » du 8/09/2022

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

29. CDC Val ès dunes : procès-verbal de la réunion du 7/07/2022
30. SDEC ENERGIE – Adhésion de la commune de Colombelles
31. CRTE – Projets inscrits

AFFAIRES DIVERSES

32. Informations diverses
33. Planning trimestriel
34. Questions diverses

Ordre du jour complémentaire : Personnel communal

1 Marché d'assurance du personnel contre les risques statutaires

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022

délibération 2022/063

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2022.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022.

AFFAIRES GENERALES

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN QUALITÉ DE MEMBRE SUPPLÉANT

délibération 2022/064

Suite à la démission de Madame Marie-Laure Thiery, il est nécessaire de désigner un nouveau conseiller municipal pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales, en qualité de membre suppléant.

Monsieur le Maire a proposé sa candidature mais après vérification, il ne peut pas siéger au sein de la commission.

Madame Sandrine BOURDON propose sa candidature.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- Désigne, pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :
 - Madame Sandrine BOURDON, conseillère municipale, en qualité de membre suppléant en remplacement de Madame Marie-Laure Thierry,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

BATIMENTS COMMUNAUX

TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE – LOT 7 « CHAUFFAGE – PLOMBERIE – CVC »

délibération 2022/065

Par délibération n° 2022/051 du 5 juillet 2022, le conseil municipal a attribué aux entreprises les lots de la consultation lancée pour les travaux d'extension de la cantine scolaire, excepté le lot n° 7 « Chauffage – Plomberie – CVC » et a autorisé le maître d'œuvre à recontacter l'entreprise à l'origine de l'installation.

Pour ce lot, la proposition de l'entreprise SCF Normandie est chiffrée à 28 885,31 € HT, soit 34 662,37 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR)

- décide d'attribuer le lot n° 7 « Chauffage – Plomberie – CVC » à l'entreprise SC Normandie pour un montant de 28 885,31 € HT, soit 34 662,37 € TTC, portant le marché à 254 115,57 € HT, soit 304 938,68 € TTC,
- décide d'imputer la dépense à l'article 2313 de la section d'investissement,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents des marchés s'y rapportant,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

VOIES – RESEAUX - EQUIPEMENTS

ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION DES HORAIRES

délibération 2022/066

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a été engagée par le bureau municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une modification de l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Jusqu'à présent, l'éclairage nocturne est interrompu la nuit de minuit à 4 heures et Monsieur le Maire propose de modifier ces horaires et d'interrompre l'éclairage de 23 heures à 5 heures sauf sur les axes où les dangers sont récurrents.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune sollicitera le SDEC Energie pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette modification doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

Emmanuel Laudo précise que l'éclairage de la place André Gauderlot reste ouvert toute la nuit et qu'un courrier devrait être envoyé au bailleur Partelios afin que cet éclairage soit ajusté sur celui de la commune. Monsieur le Maire donne son accord.

Une discussion suit sur les problèmes de sécurité Place André Gauderlot. Michel Decambos indique que ce sujet sera discuté lors d'une commission voirie.

(Arrivée de David BOUDET à 18h58).

Monsieur le Maire informe David BOUDET des débats concernant la modification des horaires de l'éclairage public afin que celui-ci puisse participer au vote.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- décide de la modification des horaires de l'éclairage public,
- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit, de 23 heures à 5 heures,
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette modification d'horaires, les mesures d'information de la population,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

RADARS PEDAGOGIQUES - CONTRAT

délibération 2022/067

(Monsieur le Maire, rapporteur)

Par délibération n° 2019/65 du 8 octobre 2019, le conseil municipal a décidé, dans le cadre d'un aménagement global de sécurité, d'acquérir trois radars pédagogiques et d'implanter les équipements route de Démouville, route de Troarn et rue de la Gare.

Il est proposé de renouveler le précédent contrat de service avec la société Elancité jusque-là inclus

et gratuit pendant la période de garantie constructeur des deux ans.
La durée du contrat serait de 36 mois pour un coût annuel de 199 € HT par radar.

Emmanuel Laudo demande si les radars sont souvent en panne. Il lui est répondu que les radars n'ont jamais été en panne depuis leur acquisition. Emmanuel Laudo pense qu'il ne faut pas renouveler le contrat et qu'en cas de panne, étant donné le coût du service, il serait plus intéressant d'acheter un nouveau radar.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 7 ABSTENTIONS)

- décide de ne pas renouveler le contrat avec la société Elancité,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

URBANISME

SAINT LOUIS SUCRE – CITE DE LA SUCRERIE – RETROCESSION DES VOIRIES - INFORMATION

(Monsieur le Maire, rapporteur)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'acte de promesse de vente avec la société Saint Louis Sucre a été signé le 25 août 2022 suivant la délibération du 5 juillet 2022 concernant la rétrocession de voiries et la cession de parcelles cité de la Sucrierie.

SAINT LOUIS SUCRE – AFFECTATION DES GARAGES

délibération 2022/068

(Monsieur le Maire, rapporteur)

Monsieur le Maire informe que, suite à la signature de l'acte de promesse de vente avec la société Saint Louis Sucre, la commune récupèrera dix garages. Il propose, qu'après la signature de l'acte de vente définitif, la commune puisse en louer sept et en conserver trois pour les besoins de la commune et des associations.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR)

- décide de louer sept garages et d'en conserver trois pour les besoins de la commune et des associations, après la signature de l'acte de vente définitif de la commune avec la société Saint Louis Sucre,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

MODIFICATION DES REGLEMENTS DU LOTISSEMENT « CLOS DU SAULNIER » ET DU LOTISSEMENT « LA BOISSIERE » TRANCHES 4 ET 5

(Rapporteur Pascal GENISSEL)

délibération 2022/069

Dans une démarche de simplification et d'uniformisation, les règlements des lotissements « Clos du Saulnier » et « La Boissière » tranches 4 et 5 incluent l'autorisation de construction de murets avec un maximum d'1 m.

Pascal Génissel propose l'arrêt des procédures de contentieux concernant les propriétaires ayant édifiés des murets sans autorisation.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (9 voix POUR, 3 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS) :

- approuve la modification des règlements des lotissements « Clos du Saulnier » et « La Boissière » tranches 4 et 5,
- donne son accord pour l'arrêt des procédures de contentieux concernant les propriétaires ayant édifiés des murets sans autorisation,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

DENOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT « LA BOISSIERE » TRANCHES 4 et 5

délibération 2022/070

(Rapporteur Pascal GENISSEL)

La commune est sollicitée pour la dénomination des rues du lotissement « La Boissière » tranches 4 et 5. Les conseillers municipaux devaient choisir cinq noms parmi une liste d'inventeurs.

Les noms ayant obtenus le plus de voix sont les suivants :

Samuel Morse, Louis Braille, Les frères Montgolfier, André-Marie Ampère, Louis-Nicolas BESCHERELLE.

D'après le plan, quatre rues sont à nommer. Il est proposé de choisir les quatre premiers noms ayant obtenus le plus de voix.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- décide de dénommer les voies du lotissement « La Boissière » tranches 4 et 5 ainsi que noté sur le plan annexé :
 - Rue Samuel MORSE
 - Rue Louis BRAILLE
 - Rue DES FRERES MONTGOLFIER
 - Rue André-Marie AMPERE
- donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.

MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE LA PLACE DE PIRBRIGHT

délibération 2022/071

Depuis les travaux d'aménagement du cœur de bourg et la disparition du parking entre la chapelle de l'église et la RD 613, le terme de « Place » de l'espace anciennement appelé « Place de Pirbright » ne convient plus. Il s'agit de désigner cette petite esplanade où ont lieu les commémorations de la libération de Cagny.

Il est proposé de l'appeler « Planître de Pirbright ».

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- décide de dénommer l'espace anciennement appelé « Place de Pirbright », « Planître de Pirbright »,
- donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.

AFFAIRES FINANCIERES

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans le cadre de sa délégation de pouvoir, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a engagé les dépenses suivantes :

VOIRIE

- ✓ Divers panneaux – SIGNATURE : 5 081,91€ HT soit 6 098,29€ TTC
- ✓ Panneaux sortie de ville + rue L.Ropars + petite venelle - SIGNATURE: 320,12€ HT soit 384,14€ TTC
- ✓ Petite balayeuse de voirie – MONROCQ : 417,29€ HT soit 500,75€ TTC
- ✓ Panneaux pour Rue de la Poste – SIGNATURE : 136,24€ HT soit 163,49€ TTC
- ✓ Rampe accès PMR (sinistre PMU) – CEMEX BETON : 46,82€ HT soit 56,18€ TTC
- ✓ Panneau signalétique pour commerçant Allée St Jacques – ARTDHESIF : 1 559,10€ HT soit 1 870,92€ TTC
- ✓ Peinture routière – PEINTURE ANDRE : 478,40 € HT soit 574,08€ TTC
- ✓ 2 Plateaux surélevés rue J. Brel, plateaux berlinois rte de Troarn et Av du Parc, travaux rue du Lucet – SOCIETE BIHEL TRAVAUX PUBLIC : 38 341€ HT soit 46 009,20€ TTC

SOUS-TOTAL : **HT :** **46 380,88 €**
 TTC : **55 657,05 €**

AMENAGEMENT CŒUR DE BOURG

- ✓ Certificat paiement n°7 – Lot 2 espaces verts et mobilier – VALLOIS : 6 375,90 € HT soit 7 651,08€ TTC
- ✓ Sous-Traitant 4 – situation n°8 – SIGNATURE : 1 277,10€ HT (autoliquidation : TVA due par le titulaire)
- ✓ Lot 1 / Situation 8 – TOFFOLUTTI : 1 748,43€ HT soit 2 353,54€ TTC

SOUS-TOTAL : **HT :** **9 401,43 €**
 TTC : **10 004,62 €**

MAIRIE

- ✓ Armoire - UGAP : 344,11€ HT soit 412,93€ TTC
- ✓ Caisson - UGAP : 246,71€ HT soit 296,05€ TTC
- ✓ Caisson - CODILOC : 80€ HT soit 96€ TTC
- ✓ Installation borne wifi – CIRCET : 1 100€ HT soit 1 320€ TTC
- ✓ Renouvellements logiciels de sauvegarde + de virtualisation – RAS : 800€ HT soit 960€ TTC

SOUS-TOTAL : **HT :** **2 570,82 €**
 TTC : **3 084,98 €**

ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

- ✓ Talkie-Walkie pour garderie – DECATHLON : 97,50€ HT soit 117€ TTC
- ✓ Appareil à eau ozonée pour bâtiment scolaire – CWT PREVAL France – 4 470€ HT soit 5 364 € TTC

- ✓ 2 nouveaux disjoncteurs pour école maternelle – YESSS – 3 065,09€ HT soit 3 678,11€ TTC
- ✓ Peintures écoles – CAPAROL CENTER : 1 620,34€ HT soit 1 944,41€ TTC
- ✓ Menuiserie + peinture écoles : LEROY MERLIN : 49,83€ HT soit 59,80€ TTC
- ✓ Menuiserie + peinture écoles : LEROY MERLIN : 127,83€ HT soit 153,40€ TTC
- ✓ Peinture écoles – POINT P : 90,90€ HT soit 109,08€ TTC
- ✓ Peinture écoles – AUPINEL : 1 526,95€ HT soit 1 832,34€ TTC
- ✓ Film solaire vitre pour école maternelle – LEROY MERLIN : 92,10€ HT soit 110,52€ TTC
- ✓ Remplacement vidéoprojecteur école – RAS : 855€ HT soit 1 026€ TTC
- ✓ Chaises scolaires – VASSARD OMB MOBILIER : 1 390, 33€ HT soit 1 668,40€ TTC

SOUS-TOTAL : HT : 13 385,84 €
TTC : 16 063,01 €

CANTINE

- ✓ Honoraire n°3 extension restaurant scolaire – EMPREINTE : 3 484,85€ HT soit 4 181,82€ TTC
- ✓ Honoraire n°4 extension restaurant scolaire – EMPREINTE : 606,06€ HT soit 727,27€ TTC
- ✓ Honoraire n°5 extension restaurant scolaire – EMPREINTE : 4 929, 92€ HT soit 5 915,90€ TTC
- ✓ AMO convention – FEDD : 2 625€ HT soit 3 150€ TTC

SOUS-TOTAL : HT : 11 645,83 €
TTC : 13 975 €

ATELIER

- ✓ Equipement sécurité service technique – CE SECURITE : 3 265,15€ HT soit 3 918,18€ TTC
- ✓ Equipement sécurité service technique – CE SECURITE : 70,94€ HT soit 85,13€ TTC
- ✓ Achat tondeuse Honda – FAUCON MOTOCULTURE : 1 541,67€ HT soit 1 850€ TTC

SOUS-TOTAL : HT : 4 877,76 €
TTC : 5 853,31 €

COMMERCES

- ✓ Procédure commission d'indemnisation suite travaux cœur de bourg – CCI NORMANDIE : 1 000€ HT soit 1 200€ TTC
- ✓ Indemnisation commerçant : O'CAGNYS : 1 552€ TTC
- ✓ Indemnisation commerçant : LA RENAISSANCE : 9 306€ TTC

SOUS-TOTAL : HT : 1 000 €
TTC : 11 858 €

TERRAIN DE FOOTBALL

- ✓ Clôture terrain de football – CLOSYSTEM : 25 510,50€ HT soit 30 612,60€ TTC
- ✓ Nouveau branchement terrain de foot – SAUR FRANCE- 5 825,63€ HT soit 6 990,75€ TTC
- ✓ Merlon – GUENON TP : 7 585 HT soit 9 102€ TTC
- ✓ Mise en place des buts à 11 – SOTREN : 6 100€ HT soit 7 320€ TTC

SOUS-TOTAL : **HT : 45 021,13 €**
 TTC : 54 025,36 €

DIVERS

- ✓ Dôme PTZ GPB (vidéosurveillance) – 2 AD : 2 192€ HT soit 2 630,40€ TTC
- ✓ Gabion cimetière – GUIBOUT MATERIAUX : 828,36€ HT soit 994,03€ TTC
- ✓ Travaux réfection façade église – AUPINEL : 749,17€ HT soit 899€ TTC
- ✓ Ecopics église (anti-oiseaux) – SARL CASTEL COUVERTURE : 410€ HT soit 492€ TTC
- ✓ Ecopics église (anti-oiseaux) – POINT P : 164,88€ HT soit 197,86€ TTC
- ✓ Plantation Foyer Rural – SERRES DE CLINCHAMPS – 889,34€ HT soit 978,27€ TTC (TVA 10%)
- ✓ Cosses cacao pour parterres - CHLORODIS : 128,50€ HT soit 141,35€ TTC (TVA 10%)
- ✓ Fleurs été – SARL GENETTAIS : 50,80€ HT soit 55,88€ TTC (TVA 10%)
- ✓ Artistes pour prestation concert fête communale – ART'SYNDICATE : 947,87€ HT soit 1 000€ TTC (TVA 5,5%)
- ✓ Feu d'artifices pour fête communale – PYRO CONCEPT : 3066,00€ HT soit 3 679,20€ TTC
- ✓ Photos aériennes 2022 – FABIEN POTEL - 549€ HT soit 658,80€ TTC
- ✓ Bancs + tables + corbeilles de rues – ADEQUAT : 7 423€ HT soit 8 907,60€ TTC
- ✓ Corbeilles de rues – ADEQUAT : 822€ HT soit 986,40€ TTC
- ✓ Diverses plantations – SERRES DE CLINCHAMPS : 3 586€ HT soit 3 944,60€ TTC
- ✓ Plantin top fertile – CHLORODIS : 208,59€ HT soit 250,31€ TTC
- ✓ Cotisation assurance multirisques – GENERALI ASSURANCES : 13 362,48€ TTC
- ✓ Cinéma en plein air - LEN : 1 860€ HT soit 2 182€ TTC (TVA 10% : 50€ + TVA 20% : 272€)
- ✓ Renouvellement d'un poteau incendie – SAUR : 2 845,41€ HT soit 3 414,48€ TTC

SOUS-TOTAL : **HT : 26 720,92€**
 TTC : 44 774,60€

TOTAL GENERAL : **HT : 161 004,61 €**
 TTC : 215 495,93 €

DEMANDE D'EMPRUNT

(Rapporteur, Pascal GENISSEL)

délibération 2022/072

Le conseil municipal, lors de sa séance du 5 juillet 2022, n'avait pas validé la demande d'emprunt proposée car il avait été décidé de solliciter un courtier et de renégocier avec les banques.

La commission des finances en date du 7 septembre 2022 a émis un avis favorable à la réalisation d'un emprunt à hauteur de 450 000 € pour financer un projet de travaux d'extension de la bibliothèque pour un montant estimé à 200 000 € TTC et le futur achat d'un terrain estimé à environ 250 000 €.

Le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque des Territoires ont été sollicités à nouveau. La proposition de la Caisse d'Epargne a été retenue par la commission finances comme suit :

- Prêt à taux révisable indexé sur le taux du livret A
- Emprunt de 450 000 €
- Durée du prêt : 15 ans
- Taux du prêt : Index Livret A + Marge de 0,25 %, soit 2,25 %
- Echéance : trimestrielle

Le calcul des intérêts s'effectue sur la base du livret A auquel s'ajoute la marge. Le changement de taux du livret A intervenu au cours d'une période donnée prendra effet au 1^{er} jour de la période suivante. Le premier versement des fonds interviendra sous quatre mois puis en trois fois jusqu'au 18/07/2023.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR)

- Valide la demande de prêt auprès de la Caisse d'Epargne selon les conditions financières ci-dessus mentionnées, pour un montant de 450 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt,
- donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

délibération 2022/073

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires et d'effectuer une décision modificative concernant la réalisation de l'emprunt d'un montant de 450 000 € pour financer les projets de travaux d'extension de la bibliothèque pour un montant estimé de 200 000 € TTC et le futur achat d'un terrain estimé à 250 000 €.

Monsieur le Maire propose de procéder à la décision modificative suivante pour réajuster le budget primitif :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
Chapitre 66 – Article 6611	2 531,25 €	Chapitre 23 – Article 2313	200 000,00 €
Chapitre 67 – Article 678	-2 531,25 €	Chapitre 21 – Article 2111	250 000,00 €
		Chapitre 16 – Article 1641	6 326,31 €
		Chapitre 020	- 6 326,31 €
TOTAL	0	TOTAL	450 000,00 €
RECETTES		RECETTES	
		Chapitre 16 – Article 1641	450 000,00 €
		TOTAL	450 000,00 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- Approuve la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
Chapitre 66 – Article 6611	2 531,25 €	Chapitre 23 – Article 2313	200 000,00 €
Chapitre 67 – Article 678	-2 531,25 €	Chapitre 21 – Article 2111	250 000,00 €
		Chapitre 16 – Article 1641	6 326,31 €
		Chapitre 020 – Article 020	- 6 326,31 €
TOTAL	0	TOTAL	450 000,00 €
RECETTES		RECETTES	
		Chapitre 16 – Article 1641	450 000,00 €
		TOTAL	450 000,00 €

- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

délibération 2022/074

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

(Arrivée de Laurence MAUREY)

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 septembre 2022 (une abstention),

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix POUR, 1 CONRE, 3 ABSTENTION) :

- décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

SUBVENTION A L'AJ CAGNY ET A L'ASSOCIATION « JARDIN PARTAGE »

(Rapporteur Pascal GENISSEL)

délibération 2022/075

La délibération concernant la subvention à l'AJ Cagny est retirée car une étude complémentaire sera réalisée.

(Arrivée de Sophie PHILIPPE ayant le pouvoir de Yoann GIBON)

Suite à la la commission finances du 7/09/2022, il est proposé d'accorder une subvention de 500 € à l'association « Jardin partagé ».

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- décide d'accorder une subvention de 500 € à l'association « Jardin partagé »,
- donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

AUGMENTATION DU TARIF DE DROIT DE PLACE POUR LES COMMERÇANTS AMBULANTS

délibération 2022/076

Le droit de place a été institué par délibération n° 96/36 du 13 mai 1996 à 10 F le mètre linéaire.

Il a été déterminé en euro par délibération n° 2002/21 du 11 mars 2002 à 2 € le mètre linéaire.

Il est proposé d'augmenter ce tarif qui n'a pas été revalorisé depuis et de le fixer à 3 € le mètre linéaire.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- décide de fixer le tarif de droit de place à 3 € le mètre linéaire,
- donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

LE LIVRE « CAGNY AU FIL DU TEMPS » - EXEMPLAIRES OFFERTS

délibération 2022/077

Le Maire a été autorisé par délibération n° 2020/22 à offrir le livre « Cagny au fil du temps », notamment pour les mariages, dans la limite de 50 exemplaires. Une nouvelle autorisation est nécessaire pour 50 exemplaires car le stock diminue.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- autorise Monsieur le Maire à offrir le livre « Cagny au fil du temps » dans la limite de 50 exemplaires supplémentaires,
- donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

délibération 2022/078

Dans le cadre de son mandat, Monsieur le Maire a effectué un déplacement pour participer à l'assemblée générale de l'UAMC (Union Amicale des Maires du Calvados). Ce déplacement ouvre droit au remboursement des frais qu'il a engagés dans les mêmes conditions que les agents de l'Etat selon les modalités du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et par arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 : indemnité forfaitaire de nuitée : 70 € en province, 90 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et 110 € à Paris.

Il est proposé de rembourser les dépenses de transport afférentes à la participation de Monsieur le Maire à l'assemblée générale de l'UAMC (Union Amicale des Maires du Calvados), chaque année, pendant la durée de son mandat.

Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées, les pièces justificatives et précisera notamment son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

(Monsieur le Maire quitte la salle)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- approuve les modalités de remboursement des frais de déplacement telles que mentionnées ci-dessus,
- donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

(Retour de Monsieur le Maire)

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des notifications et montants reçus concernant :

- le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) : 28 089 €
- le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : 18 460 €
- l'allocation compensatrice « Locaux industriels » 2022, les compensations à verser en 2022 aux collectivités territoriales pour les exonérations relatives à la fiscalité locale décidées par l'Etat : 675 906 €
- les compensations à verser en 2022 aux collectivités territoriales pour les exonérations relatives à la fiscalité locale décidées par l'Etat : 5 709 €
- la DGF (Dotation globale de fonctionnement 2022) : 128 434 €
- la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) : 228 984 €

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION DE POSTES

CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

délibération 2022/079

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de créer :

- un emploi de non titulaire au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 23 septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dû à l'accompagnement d'un enfant handicapé par un AESH (Accompagnant des Enfants en Situation de Handicap) sur le temps de la restauration scolaire (2h00/jour sur le temps scolaire, 2/semaine soit 4h00/semaine),
- un emploi de non titulaire au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 3 octobre 2022, pour une durée d'un an en raison d'un accroissement temporaire d'activité à la cantine scolaire le midi (2h15/jour, soit 9h00/semaine).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR, 1 ABSTENTION) :

- décide la création d'un poste de non titulaire au grade d'adjoint technique territorial à 3,59 heures/hebdomadaire annualisé à compter du 23 septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023,
- décide la création d'un poste de non titulaire au grade d'adjoint technique territorial à 7,90h/hebdomadaire annualisé à compter du 3 octobre 2022 pour une durée d'un an,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques IB 367 IM 340, indice de rémunération IM 352,
- donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022/057 DU 5 JUILLET 2022

délibération 2022/080

Par délibération n° 2022/057 du 5 juillet 2022, un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité a été créé pour assurer la jonction avec le futur emploi de gestionnaire comptable, paie et ressources humaines pour une période d'un mois.

Il est proposé de modifier cette période et de la passer à un an car la personne recrutée est amenée à occuper ce poste plus longtemps dans l'attente d'un recrutement définitif.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- décide de modifier la délibération n° 2022/057 du 5 juillet 2022 selon la modalité suivante : recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché principal pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an,
- donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

délibération 2022/081

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 2016/86 du 13 décembre 2016 et n° 2017/78 du 12 décembre 2017 par lesquelles le conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP et la délibération n° 2021/102 du 9 novembre 2021 prévoyant la révision des plafonds de la partie IFSE. Ce régime indemnitaire a été créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de 2 parties : l'IFSE et le CIA.

Monsieur le Maire propose un réexamen des montants maxi de l'IFSE pour le grade des rédacteurs territoriaux.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter le plafond maxi de l'IFSE du RIFSEEP pour le grade des rédacteurs territoriaux comme suit :

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	3 000 €	12 000 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	2 500 €	10 500 €	16 015 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

- encadrement
- expertise
- sujétion

(Emmanuel LAUDO quitte la salle à 20h30)

Après délibération, le Conseil municipal (14 voix POUR) :

- *Approuve l'augmentation du plafond maxi de la part IFSE du RIFSEEP pour le grade des rédacteurs territoriaux comme mentionné ci-dessus,*
- *donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

(Retour d'Emmanuel LAUDO à 20h32)

ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAL CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

délibération 2022/082

La commune a souscrit un contrat d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Ce contrat arrive à expiration le 31 décembre 2022 et se pose la question du renouvellement du contrat.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer l'appel d'offres (MAPA).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- *décide de lancer une consultation pour l'assurance du personnel communal contre les risques statutaires,*
- *donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.*

SPORTS – LOISIRS - CULTURE

CLUB DE TENNIS – ASSEMBLEE GENERALE DU 2/09/2022

(Rapporteur, Antoine BARBULEE)

Les points suivants ont été évoqués :

- 72 licenciés en 2022
- Baisse du nombre de licenciés (8 en moins par rapport à 2021) malgré le dynamisme du club
- Mise en place d'animations familiales
- Des stages et compétitions organisées
- Des animations à l'école
- Un budget de 15 700 € dont les deux tiers pour la rémunération des professeurs
- Les journées d'animation seront maintenues et le club de tennis sera ouvert aux personnes de l'EPADH de Cagny

BILAN DU FORUM DES ASSOCIATIONS

(Rapporteur, Laurence MAUREY)

Sur 19 associations, 17 étaient représentées.

L'amplitude horaire a été réduite mais cela n'a pas empêché une bonne fréquentation du forum et toutes les associations ont connu des renouvellements d'adhésion.

Le forum s'est bien déroulé.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

COMMISSION « GESTION DES RISQUES » DU 11/07/2022

(Rapporteur Pascal GENISSEL)

Un merlon le long du lotissement « La Boissière », côté stade, a été réalisé en urgence pour sécuriser le site.

COMMISSION « FETES ET CEREMONIES » DU 5/09/2022

(Rapporteur Magali LONCLE)

Un thé dansant est prévu le 13 novembre 2022. Les modalités de son organisation ont été discutées avec notamment une participation des jeunes du local jeunes.

COMMISSION « FINANCES » du 7/09/2022

(Rapporteur Pascal GENISSEL)

Les points discutés lors de la commission ont été évoqués précédemment lors des délibérations concernant l'emprunt, les subventions et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

COMMISSION « BATIMENTS ET PATRIMOINE » DU 8/09/2022

(Rapporteur Michel DECAMBOS)

En raison de l'envolée des prix de l'énergie, la société Antargaz vient de résilier le contrat de la commune pour le gymnase du Petit Bois qui arrive à échéance fin septembre et résiliera tous les contrats à échéance fin décembre. De nouveaux fournisseurs d'énergie sont contactés.

Face à l'augmentation des prix de l'énergie et à la nécessité de réaliser des économies d'énergie, l'isolation des deux dômes de la mairie est prévue.

Il est également prévu :

- D'installer un rétroprojecteur à la mairie dans la salle du conseil municipal.
- De changer les fenêtres de l'étage de la mairie
- De revoir le système de ventilation
- D'obtenir le maximum de subventions
- De réaliser un inventaire des chauffages de tous les bâtiments communaux pour faire des économies
- De confier au service technique la réalisation des travaux d'isolation de la mairie

Une nouvelle commission aura lieu pour rediscuter des modalités d'isolation et d'aménagement intérieur de la mairie.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

CDC VAL ES DUNES - PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7/07/2022

(Monsieur le Maire, rapporteur)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le point le plus important concerne le service OTRI de collecte et de traitement des déchets.

Le conseil communautaire adopte le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) dont l'objectif principal est de réduire en 10 ans, a minima de 15 % la production de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la collectivité évaluée au démarrage du programme et approuve sa mise en œuvre.

SDEC ENERGIE – ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES

délibération 2022/083

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1^{er} janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- Approuve l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ENERGIE,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.

CRTE – PROJET INSCRITS

(Rapporteur Monsieur le Maire)

La communauté de Communes Val ès dunes a informé la commune des projets inscrits au CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique). La commune de Cagny est concernée par deux projets : la mairie phases 1 et 2 et l'extension du restaurant scolaire.

AFFAIRES DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Les informations suivantes sont communiquées aux membres du conseil municipal :

1. Remerciements des associations suivantes pour l'octroi d'une subvention :
 - Association humanitaire « Un visage, un sourire » : 300 €
 - Campus des métiers et de l'artisanat : 80 €
 - AFP (Association des Paralysés de France) : 75 €
 - Ligue Nationale contre le Cancer : 75 €
 - BTP CFA centre de formation des apprentis : 240 €
 - Association française de la lutte contre la mucoviscidose : 105 €
 - Association syndrome de moebius : 250 €
 - Association itinéraires : 75 €
 - AFM Téléthon : 75 €
 - Amicale des donneurs de sang bénévoles d'Argences – Moulton – Soliers et des environs : 105 €
2. Les Victoires de l'Investissement Local : le dossier du projet d'aménagement des allées Saint Jacques et Saint Germain a été retenu parmi 14 autres dossiers. Le jury se réunira en septembre pour désigner les 5 lauréats.
3. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux une visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat le 2/11/2022.

PLANNING DES REUNIONS

Le planning des réunions couvrant la période de septembre à décembre 2022 est communiqué aux élus.

QUESTIONS DIVERSES

Les informations suivantes sont communiquées par Laurence Maurey :

- la date de formation à l'atelier de l'association « La fresque du climat » portant sur la sensibilisation au dérèglement climatique avait été reportée. L'animateur de l'association propose une formation le samedi 15 octobre 2022. Un mail de la mairie sera envoyé à chaque conseiller municipal afin que les conseillers confirment leur participation à cet atelier.

- la prochaine commission avec la LEN (Ligue de l'Enseignement de Normandie) aura lieu le 12 octobre 2022 à 18h30.

Magali Loncle demande aux conseillers leur disponibilité pour les journées du patrimoine et l'organisation de cette manifestation au cimetière.

Elle a proposé aux membres du bureau municipal l'obtention d'un budget l'année prochaine, pour acheter du matériel en commun pour les associations.

Pascal Génissel précise que la prochaine commission urbanisme aura lieu le 19 septembre 2022.

Sandrine Bourdon intervient concernant les points suivants :

- l'accès aux commerces de la rue Edith Piaf. Michel Decambos répond que le problème a été remonté au Département et qu'il n'a pas reçu de réponse à ce jour.
- la possibilité d'un passage piéton sur la RD 613 pour accéder au magasin Discount Folie's.
- une personne habitant rue de la Poste se plaint car le sens unique de cette rue n'est pas respecté.

Sophie Philippe demande à Michel Decambos s'il a reçu l'information auprès de la Communauté de Communes Val ès dunes concernant la voirie rue du Mesnil Frémentel. Michel Decambos lui répond qu'une relance sera effectuée auprès de la Communauté de Communes Val ès dunes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h36

Le secrétaire de séance,

Michel DECAMBOS



Le Maire,

Eric MARGERIE



